



Direction de la Propreté et de l'Eau

**2023 DPE 20** Aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec PARIS Habitat OPH

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En tant que démonstrateur écologique, le projet de transformation écologique du quartier Saint Vincent de Paul (14<sup>ème</sup>) vise à expérimenter de nouvelles pratiques urbaines. La création d'un système d'assainissement séparatif innovant s'inscrit dans cette dynamique.

Collectée en réseau séparatif au niveau de chaque lot puis transportée à travers un réseau public dédié, l'urine sera traitée sur place afin d'être valorisée en engrais. La Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) exploitera le réseau de collecte des urines et l'unité de traitement associée.

Le local devant accueillir l'unité de traitement se situe au R-1 du Bâtiment B du lot Chaufferie confié à l'établissement public Paris Habitat-OPH.

Au terme d'une convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage, la Ville a transféré par délibération 2021 DPE 40 la construction de son atelier territorial de nettoyage et de jardinage destiné à la DPE et à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), situé dans le bâtiment A de ce même Lot Chaufferie.

L'avenant joint au présent projet de délibération a pour objet d'apporter deux modifications à la convention signée le 14 décembre 2021 entre la Ville de Paris et Paris habitat OPH. La première modification vise à agrandir la surface de l'atelier DEVE-DPE de 25 m<sup>2</sup>. La seconde modification vise à ajouter la construction, hors équipements, du local de 70m<sup>2</sup> destiné à l'usine de traitement des urines.

Le surcoût d'investissement de l'atelier de nettoyage et jardinage est porté par la DPE et la DEVE selon les termes de la convention. Le coût d'investissement du local de traitement des urines est porté à 100% par la DPE.

L'actuel avenant vise à porter le coût de la construction de l'atelier de nettoyage et de jardinage de 1 573 056 euros à 2 372 806 euros hors taxes qui comprend l'ajout à la présente convention du coût de la construction du local de l'usine de traitement pour valorisation des urines d'un montant de 450 000 euros (valeur estimée avril 2023). Les dépenses correspondant au local de l'usine seront

imputées, selon l'échéancier de la présente convention, sur les exercices budgétaires 2023 et 2024, en section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris